

**2024032**

**Arrêté de voirie**  
**PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de GRAND AIGUEBLANCHE (Savoie)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales  
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état  
VU le code Général des Collectivités Territoriales  
VU le code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1  
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3  
VU la demande du 26 janvier 2024 par laquelle Monsieur POINTET John demande L'ALIGNEMENT de sa propriété sise à Bellecombe - 73260 Grand-Aigueblanche et cadastrée 045 BD n°438.

**ARRETE**

**Article 1 – Alignement**

- Par les points A, B et C du plan de bornage joint n°23-256.
- Par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

**Article 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin

**Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 073-200084572-20240307-2024032-AR



### Article 5 – Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Grand-Aigueblanche.

### Article 6 – Recours

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble -2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Grand-Aigueblanche, le 07 mars 2024

Le Maire,



André POINTET

Envoyé en préfecture le 08/03/2024

Reçu en préfecture le 08/03/2024

Publié le

ID : 073-200084572-20240307-2024032-AR



#### Diffusion

Le bénéficiaire de l'attribution

La Commune de Grand-Aigueblanche pour affichage

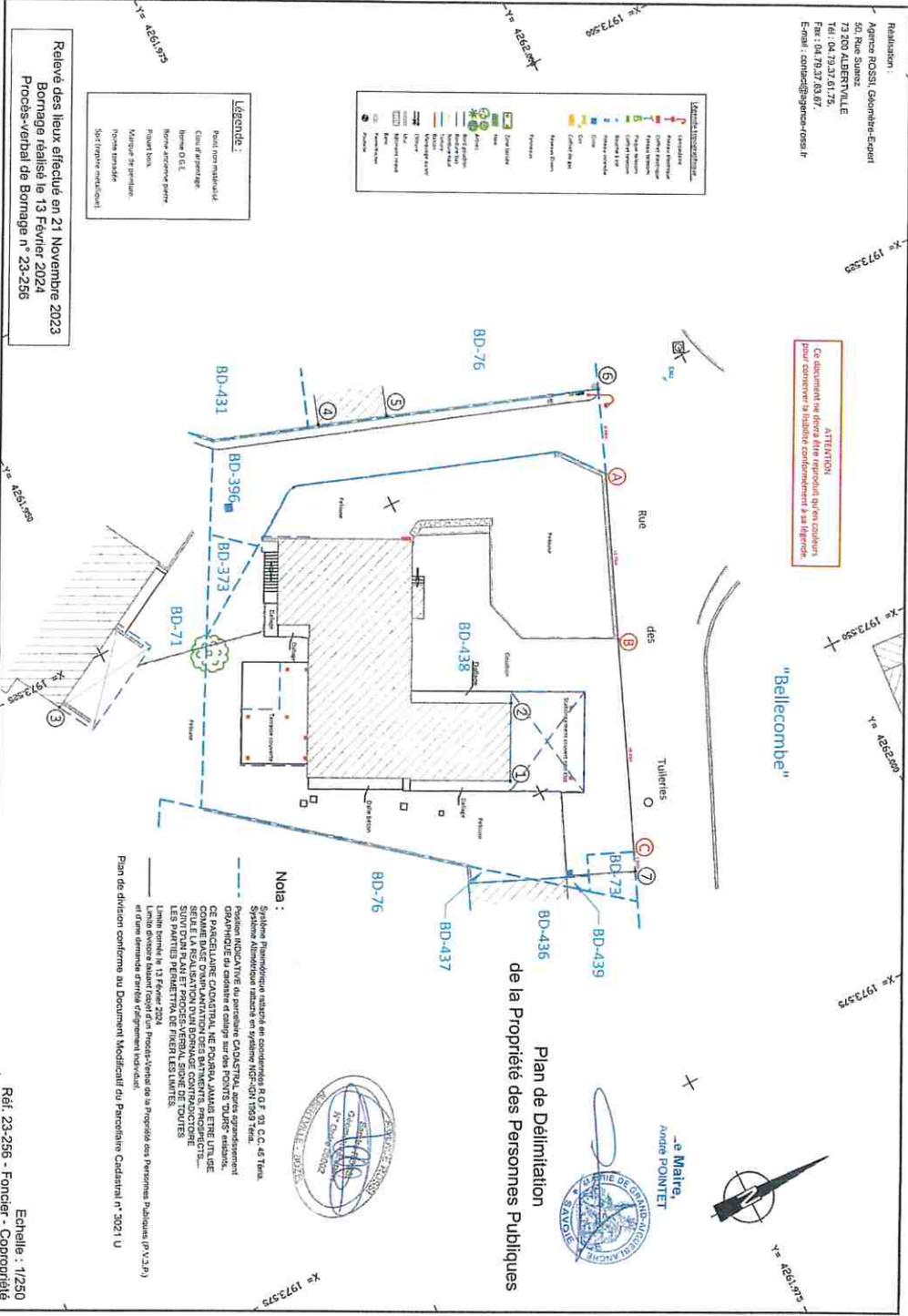
#### Annexes :

Plan d'alignement

Croquis matérialisant la limite de fait du domaine public sur plan de bornage joint 23-256 du cabinet AGENCE ROSSI

Relèveur :  
 Agence ROSSI, Géomètre-Epuri  
 50, Rue Surenz  
 73 200 ALBERTVILLE  
 Tél : 04 79 37 61 75  
 Fax : 04 79 37 63 67  
 E-mail : conda@agence-rossi.fr

**ATTENTION**  
 Ce document ne devra être reproduit qu'en collant  
 pour conserver sa validité conformément à sa légende.



Relève des lieux effectué en 21 Novembre 2023  
 Bornage réalisé le 13 Février 2024  
 Procès-verbal de Bornage n° 23-256

**Légende :**

	Point non matérialisé
	Clou d'arpentage
	Bornage D.O.E.
	Bornage arpenté par terre
	Point borné
	Marque de bornage
	Point matérialisé
	Bornage temporaire

**Nota :**  
 Système Pléniétrique utilisé en coordonnées R.G.F. 93, C.C. 45 Tera.  
 Système Altitude nationale en système IGN-FN 1989 Tera.  
 L'ordonnance n° 1033 du 12 Juin 1963 relative à l'application de la loi n° 600 du 16 Juin 1960 relative à la simplification administrative, a été appliquée.  
 CE PARCELLE EST CONSTITUÉE DE DIVERSES PARTIES, CHACUNE D'ELLE EST DÉLIMITÉE PAR UN BORNAGE INDIVIDUEL, LES PARTIES INDIVIDUELLES SONT DÉLIMITÉES PAR UN BORNAGE COLLECTIF.  
 Les bornes sont matérialisées par des bornes en béton (V.S.P.) en forme de croix et sont équipées d'un cadastre.  
 Plan de division conforme au Document Modificatif du Parcelaire Cadastre n° 2021 U



le Maître  
 André POINTET  
 Géomètre-Epuri

Echelle : 1/250  
 Réf. 23-256 - Foncier - Copropriété

Envoyé en préfecture le 08/03/2024  
 Reçu en préfecture le 08/03/2024  
 Publié le  
 ID : 073-200084572-20240307-2024032-AR

